



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2017-002

PUBLIÉ LE 2 JANVIER 2017

Sommaire

73_PREF_Präfecture de la Savoie

73-2016-12-30-002 - Arrêté approuvant la modification des statuts du Syndicat intercommunal des vallées de l'Arvan et des Villards (SIVAV) (4 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2016-12-30-002

Arrêté approuvant la modification des statuts du Syndicat
intercommunal des vallées de l'Arvan et des Villards
(SIVAV)

ARRÊTÉ

APPROUVANT la modification des statuts du Syndicat intercommunal des vallées de l'Arvan et des Villards (SIVAV)

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-16 et suivants et L 5212-16,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2001 portant création du syndicat intercommunal des vallées de l'Arvan et des Villards, modifié par l'arrêté préfectoral du 23 février 2015,

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Morgan TANGUY, Sous-Prefet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne pour autoriser les modifications statutaires des établissements de coopération intercommunale,

VU la délibération du conseil syndical du Syndicat intercommunal des vallées de l'Arvan et des Villards du 16 décembre 2016 modifiant les statuts de cet établissement,

VU les délibérations concordantes du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Arvan (20 décembre 2016) et des conseils municipaux des communes de : Albiez-le-Jeune (21 décembre 2016), Albiez-Montrond (26 décembre 2016), Fontcouverte-la-Toussuire (28 décembre 2016), Jarrier (29 décembre 2016), Saint-Alban-des-Villards (21 décembre 2016), Saint-Colomban-des-Villards (22 décembre 2016), Saint-Jean-d'Arves (29 décembre 2016), Saint-Pancrace (28 décembre 2016), Saint-Sorlin-d'Arves (26 décembre 2016), Villarembert (30 décembre 2016),

CONSIDÉRANT que l'ensemble des collectivités concernées ont délibéré de manière concordante,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Est approuvée la modification des statuts du Syndicat intercommunal des vallées de l'Arvan et des Villards tels qu'annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Est constatée la transformation dudit syndicat en syndicat mixte fermé à la carte composé de la communauté de communes de l'Arvan et des communes de : Saint-Alban-des-Villards, Saint-Colomban des Villards, Albiez-le-Jeune, Albiez-Montrond, Fontcouverte-la-Toussuire, Jarrier, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Pancrace, Saint-Sorlin-d'Arves et Villarembert.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 31 décembre 2016.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX), dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 5 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne, le Président de la communauté de communes membre et les Maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont copie sera transmise au Directeur départemental des finances publiques.

Saint-Jean-de-Maurienne
Le 30 décembre 2016

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet
signé : Morgan TANGUY

Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards
Syndicat mixte fermé à la carte


Jorgin TANGUY

Article 1er :

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de : Albiez le Jeune, Albiez Montrond, Fontcouverte-la Toussuire, Jarrier, Saint Jean d'Arves, Saint Pancrace, Saint Sorlin d'Arves, Villarembert, Saint Alban des Villards, Saint Colomban des Villards et la Communauté de Communes de l'Arvan un syndicat mixte fermé à la carte qui prend la dénomination de « **Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards** » SIVAV.

Article 2 :

2.1

Le syndicat exerce de plein droit en lieu et place des communes de : Albiez le Jeune, Albiez Montrond, Fontcouverte-la Toussuire, Jarrier, Saint Jean d'Arves, Saint Pancrace, Saint Sorlin d'Arves, Villarembert, Saint Alban des Villards et Saint Colomban des Villards, les compétences suivantes :

- Elaboration et mise en œuvre des procédures contractuelles liées à l'aménagement et au développement touristique (contrat de plan, contrat espace valléen, ...),
- Elaboration et commercialisation des produits touristiques des communes (semaine de randonnée, week-end VTT et équestre, ...) pour les produits qui concernent le seul périmètre du SIVAV.
- Développement des équipements touristiques aux deux vallées notamment en matière de sentiers, de toute activité de pleine nature et d'harmonisation de la signalétique routière, de développement de l'itinérance pédestre et cycliste, ainsi que les études des projets de développement touristique permettant de définir un projet de massif.
- Mise en valeur et réhabilitation paysagère, en particulier par la poursuite des actions engagées dans le cadre de la de la politique Grand Cols.
- certification des hébergements touristiques par le biais de la mission de classement ministériel des meublés de tourisme et autre label qualité.

2.2

Le syndicat exerce de plein droit en lieu et place de la Communauté de communes de l'Arvan et des communes de Saint Alban des Villards et Saint Colomban des Villards les compétences suivantes :

- Mise en valeur du patrimoine et développement des activités et de la filière agricole,
- Nouvelles technologies de communication et d'information pour la partie qui ne concerne pas les infrastructures de réseaux.

Article 3 :

Le siège du syndicat mixte est fixé au 82 avenue des Clapeys 73000 à Saint Jean de Maurienne

Article 4 :

Le syndicat mixte est institué pour une durée illimitée.

Article 5 :

Les fonctions de comptable sont exercées par le Trésorier du Canton de Saint Jean de Maurienne.

Article 6 :

Le Comité syndical est composé de délégués élus :

- par les conseils municipaux des communes membres
- et par le conseil communautaire de la communauté de communes de l'Arvan.

La représentation au sein du Comité Syndical est fixée à raison de deux délégués titulaires pour chacune des communes membres du syndicat et de deux représentants pour la communauté de communes de l'Arvan.

En application de l'Article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les délégués prennent part aux votes pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour le vote du budget, l'approbation du compte administratif, l'élection du Président et des membres du Bureau et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

Pour les délibérations concernant exclusivement une matière entrant dans le cadre de l'une des cartes de compétences, prennent part aux votes les seuls délégués ayant transféré cette compétence au syndicat.

Article 7 :

Le bureau du Syndicat mixte est composé du Président et de cinq Vice-présidents.

Article 8 :

8.1

Les frais d'administration générale et de gestion du syndicat sont répartis comme suit :

- 95 % entre les communes de : Albiez le Jeune, Albiez Montrond, Fontcouverte-la Toussuire, Jarrier, Saint Jean d'Arves, Saint Pancrace, Saint Sorlin d'Arves, Villarembert, Saint Alban des Villards et Saint Coloman des Villards.

La répartition entre les communes s'effectue selon les modalités prévues au 8.2.

- 5% la communauté de communes de l'Arvan.

8.2

Les frais et dépenses relatifs à l'exercice des compétences mentionnées au 2.1 sont répartis entre les communes de : Albiez le Jeune, Albiez Montrond, Fontcouverte-la Toussuire, Jarrier, Saint Jean d'Arves, Saint Pancrace, Saint Sorlin d'Arves, Villarembert, Saint Alban des Villards et Saint Coloman des Villards sur les bases suivantes :

- 70 % au prorata du potentiel fiscal
- 30 % en fonction de la population D.G.F.
-

8.3

Les frais et dépenses relatifs à l'exercice des compétences mentionnées au 2.2 sont répartis comme suit :

- 20% entre les communes de Saint Alban des Villards et Saint Coloman des Villards.

La répartition entre les communes s'effectue selon les modalités prévues au 8.2.

- 80% la communauté de communes de l'Arvan.

8.4

Les recettes du syndicat sont aussi constituées des subventions spécifiques reçues notamment de l'Etat, des communes membres et autres collectivités territoriales, du revenu de ses biens, du produits des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés et compétences transférées, du produit des emprunts, dons et legs.

Article 9

Les présents statuts prennent effet au 31 décembre 2016.

Le Président
Bernard

